



**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE
TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU CAMBRESIS**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis s'est réuni, à l'espace Cambrésis à Cambrai sur convocation qui lui a été adressée le treize décembre deux mille vingt-trois, en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY. (Délibérations avec condition de quorum)

MEMBRES PRESENTS : 47 membres sont présents dont 45 membres, avec voix délibérative (37 Titulaires et 8 suppléants)

45 membres sont présents avec voix délibérative, le quorum étant atteint, la séance peut donc commencer.

Communauté d'agglomération de Cambrai (21 votants – 17 titulaires – 4 suppléants ayant obtenu procuration)

- | | | |
|-----------------------|-------------------------|----------------------------------|
| 1. Gérard ALLART, | 8. Jean-Claude GUINET, | 15. Maryvone RINGEVAL, |
| 2. Pascal BRUNIAUX, | 9. Billy JOURNET, | 16. Gérard SETAN, |
| 3. Olivier DELSAUX, | 10. Marc LANGLAIS, | 17. Sylvain TRANOY, |
| 4. Jacques DENOYELLE, | 11. Philippe LOYEZ, | 18. Marie-Danielle CHEVALIER(S), |
| 5. Eddy DHERBECOURT, | 12. Romain MANESSE, | 19. Bernadette GODET(S), |
| 6. Pascal DUEZ, | 13. Michel PRETTRE, | 20. Marie-Claude URBAIN (S) |
| 7. Olivier GOBERT, | 14. Francis NOBLECOURT, | 21. Thérèse WARGNIES(S) |

Suppléants sans voix délibérative :

- Geneviève GAUTHIER(S),
- Jacky LAURENT(S)

Communauté d'agglomération du Caudrésis – Catésis (21 votants – 18 titulaires – 3 suppléants ayant obtenu procuration) :

- | | | |
|--------------------------|-----------------------|------------------------------|
| 1. Etienne BASQUIN, | 8. Monique LESNE, | 15. Laurence RIBES, |
| 2. Marie-Josée DEPREZ, | 9. Bertrand LEFEBVRE, | 16. Jeremy RICHARD |
| 3. Bernadette DUBUIS, | 10. Julien LEONARD | 17. Liliane RICHOMME, |
| 4. André-Marie FORRIERE, | 11. Joseph MODARELLI, | 18. Paul SOUPLY |
| 5. Jean-Claude GERARD, | 12. Gilles PELLETIER | 19. Claude DOYER(S) |
| 6. Yannick HERBET, | 13. Patrice QUEVREUX, | 20. Sarah LEVET (S) |
| 7. Michel HENNEQUART, | 14. Henri QUONIOU, | 21. Jean-Michel MAIRESSE (S) |

Communauté de Communes du Pays Solesmois (3 votants – 2 titulaires – 1 suppléant ayant obtenu procuration) :

1. Jean-Marc BOUCLY,
2. Didier ESCARTIN,
3. Denis DELSART(S)

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 059-255902330-20231219-D2023_26-DE

OBJET : PIG SERENITE : AVENANTS 2024-2025

Le Président, Sylvain TRANOY rappelle que les EPCI ont délégué la maîtrise d'ouvrage du PIG au Pays. Le Programme, coordonné par le Pays du Cambrésis en partenariat avec l'ANAH 59 et le département est à destination des propriétaires occupants aux ressources « modestes » et « très modestes », avec deux volets d'intervention :

- Rénovation énergétique (130 dossiers/an)
- Adaptation des logements (40 dossiers/an)

Le Marché PIG a été conclu pour une durée de 3 ans (2019-2021) et a été renouvelé une fois pour une durée de 2 ans (2022-2023).

Le Président, Sylvain TRANOY informe de l'évolution des dispositifs ANAH et l'incitation de l'ANAH à continuer le programme pendant 2 ans (période de transition), soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Il signale qu'en 2023, l'ANAH n'autorise pas le lancement de nouveaux PIG car elle lance de nouveaux dispositifs en 2024 pour massifier la rénovation énergétique (Mon Accompagnateur Rénov' + nouvelles aides). De son côté, le Pays du Cambrésis souhaite assurer une continuité du PIG au service des habitants concernés. Cette prolongation permettra de préparer le futur cadre contractuel avec l'ANAH post PIG.

Le Pays du Cambrésis souhaite prolonger la mise en œuvre du PIG Sérénité pour les années 2024 et 2025, avec l'autorisation de l'ANAH, afin de :

- Participer à l'objectif de massification de la rénovation des logements sur notre territoire
- Maintenir un accompagnement de qualité et gratuit auprès des bénéficiaires du territoire aux revenus modestes et très modestes
- Assurer une continuité de l'accompagnement des bénéficiaires pendant la période de transition
- Appréhender les futurs cadres contractuels dans le contexte des nouvelles aides nationales

Afin de rendre opérationnel l'avenant à la convention financière avec l'ANAH, le Président, Sylvain TRANOY informe que le Pays doit réaliser un avenant au marché relatif à la « mission du suivi animation du Programme d'Intérêt Général Habiter mieux ».

D'après l'article L 2194-1 du Code des Marchés Publics (CCP), les règles de modifications sont encadrées selon six hypothèses de modification autorisées. L'hypothèse 3 « Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues » est plausible : le contexte national modifiant l'ensemble des aides et parcours d'accompagnement à la rénovation énergétique

Afin de protéger et garder une traçabilité juridique des éléments de contexte, un rapport de présentation de l'avenant, même si celui-ci n'est pas obligatoire (rapport EXE 11), sera rédigé. Une publication au JOUE suite la signature de l'avenant est à prévoir.

Dans cette hypothèse 3 et selon l'article R.2194-3 du CCP, « le montant de la modification prévue à l'article R.2194-2 ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification. »

L'article R.2194-4 du CCP précise que « pour le calcul du montant de la modification mentionnée à l'article R.2194-2, l'acheteur tient compte de la mise en œuvre de la clause de variation des prix »

Dans ce cadre, la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 12/12/2023 pour statuer les modifications suivantes sur le marché « Mission du suivi animation du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » du Pays du Cambresis » :

- Prolongation pour une durée de 2 ans, du 01/01/2024 au 31/12/2025 : avenant signé pour une année (2024) et reconductible un an (2025)
- Maintien du contingent à 170 dossiers annuels répartis en 90 dossiers « précarité énergétique » et 80 dossiers « autonomie »
- Ajustement des missions :
 - o Mêmes modalités d'accompagnement sur le volet Précarité énergétique avec la réalisation d'audit énergétique uniquement (la réalisation de DPE n'est plus autorisée)
 - o Les modalités d'accompagnement sur le volet Autonomie ont l'obligation de suivre les évolutions relatives à Ma Prime Adapt'.

Ces modifications ont une incidence financière de + 46,77 % sur le marché public (dépassement inférieur aux 50 % du budget initial autorisés)

Il est proposé de :

- **Prolonger le PIG de 2 années (2024-2025), maintenir le contingent de 170 dossiers répartis (90 dossiers rénovation énergétique, 80 dossiers autonomie), réajuster les missions comme décrit, en formalisant :**
 - o **Un avenant à la convention financière de l'ANAH**
 - o **Un avenant au marché initial en référence aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues, dans la limite de 50 % du budget initial**
- **Autoriser le Président à signer les avenants et tout document s'y afférent.**

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait en séance à la date que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Publié le 21 DEC. 2023

Certifié exécutoire le 21 DEC. 2023

Sylvain TRANOY